

Metz, le 3 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
SIRGEA
1 Place de l'Hôtel de Ville
57310 GUENANGE

OBJET : Porter à connaissance – Raccordement des eaux usées de l'îlot « Saint-Matthieu » à Guénange – Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2026-00071

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux usées » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant le raccordement des eaux usées de l'îlot « Saint-Matthieu » sur la commune de Guénange au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'une résidence pour jeunes de 29 chambres, de huit maisons, d'un cabinet médical de 6 médecins et 1 infirmière, pouvant accueillir environ 56,5 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 8,47 m³/j et une charge organique supplémentaire de 3,4 kg DBO₅/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de GUENANGE. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de GUENANGE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe,



Astride ERMAN

Copie pour information :

- VIVEST
15 rue Sente à My - 57000 METZ
- BE GEREEA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)